



Strasbourg, 2 décembre 2022

CDL-JU(2022)001
Or. angl.

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

COOPERATION
AVEC LES COURS CONSTITUTIONNELLES QUI PARTICIPENT
AU CONSEIL MIXTE DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE
DE LA COMMISSION DE VENISE

FONCTIONS DES AGENTS DE LIAISON

1. Introduction

La Commission de Venise du Conseil de l'Europe est un organe consultatif en matière constitutionnelle qui fournit des avis à ses États membres sur les amendements constitutionnels et législatifs. Le rôle de la Commission de Venise est de fournir des conseils juridiques à ses États membres et, en particulier, d'aider ceux qui souhaitent mettre leurs structures juridiques et institutionnelles en conformité avec les normes européennes et l'expérience internationale dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et du droit de la loi.¹

Afin de soutenir la mise en œuvre des Constitutions, la Commission de Venise assiste les Cours constitutionnelles et les instances équivalentes dans l'échange d'informations par le biais de sa base de données CODICES (www.CODICES.CoE.int) et du Forum de Venise en ligne restreint.

En coopération avec les Cours constitutionnelles et les juridictions équivalente (Conseils constitutionnels, Cours suprêmes) dans ses États membres et observateurs, la Commission de Venise a mis en place un réseau d'agents de liaison afin de contribuer à la base de données CODICES. Les agents de liaison dans les 61 États membres, les États membres associés, les États observateurs ou les pays à statut particulier² de la Commission de Venise se réunissent chaque année lors des réunions du Conseil mixte de justice constitutionnelle (CMJC)³.

En outre, la Commission de Venise coopère⁴ avec des groupes régionaux ou linguistiques de Cours constitutionnelles et des instances équivalentes. Ceci permet aux membres de ces groupes de contribuer à CODICES et au Forum de Venise :

1. l'Association des cours constitutionnelles et institutions équivalentes de l'Asie ;
2. l'Association des cours constitutionnelles francophones ;
3. les Cours du Commonwealth;
4. la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de nouvelle démocratie;
5. la Conférence des tribunaux constitutionnels des pays de langue portugaise ;
6. la Conférence des juridictions constitutionnelles africaines ;
7. la Conférence des cours constitutionnelles européennes ;
8. la Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle ;
9. le Forum des juges en chef d'Afrique australe ;
10. l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes.

Un grand nombre des membres de ces groupes sont parmi les 114 membres de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle (WCCJ) dont le secrétariat est assuré par la Commission de Venise⁵.

Les Cours nomment des agents de liaison qui envoient les décisions importantes rendues par leurs Cours à la base de données CODICES et échangent des informations avec d'autres Cours via le Forum de Venise. Dans leur lettre de bienvenue, les agents de liaison reçoivent des informations sur leur compte, ce qui leur permet d'accéder au Forum de Venise restreint.

¹ https://www.venice.coe.int/WebForms/pages/default.aspx?p=01_Presentation&lang=fr

² <https://www.venice.coe.int/WebForms/members/countries.aspx?lang=fr>

³ https://www.venice.coe.int/WebForms/pages/default.aspx?p=01_Constitutional_Justice&lang=fr

⁴ https://www.venice.coe.int/WebForms/pages/default.aspx?p=02_Regional&lang=fr

⁵ https://www.venice.coe.int/WebForms/pages/default.aspx?p=02_WCCJ&lang=fr

Ce document est adressé aux agents de liaison et leur explique les outils offerts par la Commission de Venise.

2. Mot de passe pour le Forum de Venise

En tant qu'agent de liaison, vous avez accès au Forum de Venise restreint, qui contient le groupe de discussion Newsgroup (annonces, discussions entre les Cours), l'Observatoire sur la justice constitutionnelle et les documents de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle (<https://cs.coe.int/team21/veniceforum>).

Pour vous connecter au Forum de Venise, vous aurez besoin de votre adresse e-mail.

Votre premier mot de passe vous sera envoyé par courrier électronique. Veuillez changer le mot de passe dès que vous le recevez.

Veillez noter que votre mot de passe expirera tous les deux mois et que vous devrez le réinitialiser en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante:

http://www.venice.coe.int/WebForms/pages/?p=05_password_reset.

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des problèmes pour réinitialiser votre mot de passe ou pour vous connecter au site du Forum de Venise.

Un guide d'utilisateur pour le Forum de Venise est disponible à l'adresse suivante:

[https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-JU\(2015\)003-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-JU(2015)003-f).

3. Forum de Venise Newsgroup (le groupe de discussion)

En 2006, le site Internet du Forum de Venise a été créé pour faciliter l'échange d'informations direct entre les Cours, sans que le Secrétariat de la Commission de Venise n'intervienne.

Le Newsgroup est un site Web restreint offrant un cadre pour l'échange d'informations entre agents de liaison. Il donne aux agents de liaison la possibilité de publier des annonces (nominations à leur Cour, décisions importantes récentes ou à venir, publications de conférences, questions à d'autres Cours, etc.) et de télécharger des documents et des photos qui seront accessibles à tous les utilisateurs. Nous vous encourageons à utiliser activement le Newsgroup afin de tenir les autres Cours informées des événements majeurs qui se déroulent dans votre Cour.

4. Forum Venise « classique »

Déjà en 1997, la Commission de Venise a créé un forum Internet à l'intention des agents de liaison, afin qu'ils puissent débattre des questions soulevées dans le cadre des travaux des juridictions participantes et demander aux autres juridictions des informations sur ces questions. Habituellement, l'agent de liaison de la juridiction concernée adresse un courrier électronique au Secrétariat de la Commission de Venise, qui le transmet ensuite à tous les autres agents de liaison (voir les lignes directrices dans le document [CDL-JU\(2022\)002](#)). Les demandes d'informations doivent porter sur la jurisprudence des juridictions plutôt que sur la situation administrative dans d'autres pays.

5. Contributions au Bulletin électronique de jurisprudence constitutionnelle et à la base de données CODICES

La base de données CODICES est accessible au public à l'adresse suivante: www.codices.coe.int.

Les agents de liaison sont invités à envoyer des résumés (décisions abrégées) d'importantes décisions en anglais ou en français au Secrétariat de la Commission de Venise trois fois par an. Ces

décisions abrégées sont adaptées, formatées, puis publiées dans le *Bulletin électronique de jurisprudence constitutionnelle* et la base de données CODICES par le Secrétariat. Veuillez vous reporter aux instructions du document [CDL-JU\(2015\)007](#), qui contient des lignes directrices sur la rédaction des décisions abrégées⁶, ainsi qu'à la version 22 du Thésaurus systématique figurant dans le document [CDL-JU\(2014\)019cor](#).⁷ Veuillez nous envoyer vos contributions (décisions abrégées) préparées dans un logiciel de traitement de texte standard (Word), en veillant à ce que ces décisions abrégées respectent autant que possible la limite de nombre de mots prescrits pour chaque décision abrégée (1 200). Il n'est pas nécessaire d'envoyer des statistiques judiciaires.

Le calendrier général pour la préparation des décisions abrégées est le suivant:

- Numéro 1 : période du 1^{er} janvier au 30 avril
Date limite pour les contributions : 15 mai
- Numéro 2 : période du 1^{er} mai au 31 août
Date limite pour les contributions : 15 septembre
- Numéro 3 : période du 1^{er} septembre au 31 décembre
Date limite pour les contributions : 15 janvier

6. Choix des décisions à contribuer sous forme de décisions abrégées

Le concept d'affaires constitutionnelles publiées dans la base de données CODICES est vaste. Cela va bien au-delà des questions institutionnelles et comprend des questions relatives aux droits de l'homme (par exemple, procès équitable), mais aussi des affaires électorales. Le **choix des décisions** à publier dans CODICES dépend de l'agent de liaison ou de la Cour concernée. Un critère de sélection des décisions pourrait être l'intérêt qu'elles ont soulevé dans d'autres pays, qui sera dans la plupart des cas de nature constitutionnelle. Les cas importants, qui ont un impact politique majeur dans le pays, peuvent bien sûr également figurer dans CODICES. Ce fait doit être signalé dans la zone «Renseignements complémentaires» des décisions abrégées concernées. En raison du grand nombre de contributions envoyées au Secrétariat, les modifications rédactionnelles ne seront envoyées aux agents de liaison que si elles sont majeures. Toutefois, les agents de liaison peuvent consulter à tout moment l'état d'avancement de la modification de leurs contributions sur le site Web de CODICES, à la rubrique «Décisions abrégées en cours de traitement» sur le site www.codices.coe.int.

7. Texte intégral des décisions

Outre les décisions abrégées, le Secrétariat souhaiterait que les agents de liaison transmettent le **texte intégral** du résumé des décisions dans la ou les langues d'origine et, le cas échéant, leur traduction dans une autre langue. Les textes intégraux doivent parvenir au Secrétariat en format de traitement de texte (Word) pour pouvoir être intégrés dans la base de données. Ce n'est que dans des cas exceptionnels, tels que les polices arabes, que le texte intégral peut être ajouté à CODICES en tant que fichier PDF.

8. Constitutions

Si nous n'avons pas encore inclus la Constitution de votre pays dans la base de données CODICES, veuillez nous l'envoyer au format Word en anglais et / ou en français, dans la mesure de disponibilité.

Lorsque nous établissons des liens dans CODICES à partir des décisions abrégées vers les articles de la Constitution, nous devons garder une trace du libellé précédent des articles modifiés dans les notes de la Constitution. De ce fait, nous avons besoin du texte actuellement en vigueur ainsi que

⁶ [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdf=CDL-JU\(2015\)007-e&lang=fr](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdf=CDL-JU(2015)007-e&lang=fr)

⁷ [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdf=CDL-JU\(2014\)019cor-e&lang=fr](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdf=CDL-JU(2014)019cor-e&lang=fr)

de l'indication des articles qui ont été modifiés. Par conséquent, **lorsque vous nous envoyez une nouvelle version de la Constitution, veuillez également nous fournir la loi d'amendement** car elle nous permettra d'introduire les notes avec le texte précédent. **Tous les textes doivent être fournis au format Word afin que nous puissions les formater pour la base de données CODICES.**

9. Président / Secrétaire général

Si nous n'avons pas encore inclus le nom du président ou du juge en chef actuel et le du secrétaire général / greffier de votre Cour dans la base de données du Forum de Venise, veuillez nous envoyer ces informations.

Les coordonnées des présidents, des secrétaires généraux et des agents de liaison sont disponibles dans le Forum de Venise:

<https://cs.coe.int/team21/veniceforum/Lists1/Forms/AllItems.aspx>.

10. Appartenance de la Cour à des groupes régionaux / linguistiques et la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle (WCCJ)

Si nous n'avons pas encore inclus d'informations concernant l'adhésion de votre Cour dans des groupes régionaux ou linguistiques et le WCCJ dans la base de données CODICES, veuillez nous en informer.

11. Liens vers le site de la Cour et sa composition

Si nous n'avons pas encore inclus les liens vers le site Web de votre Cour et une page indiquant sa composition (liste des juges) dans le Forum de Venise, veuillez nous envoyer ces informations.

12. Agent de liaison: votre adresse et publication de vos Coordonnées dans la base de données CODICES

Les agents de liaison devraient informer le Secrétariat de leur consentement à ce que des éléments de leurs coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) soient publiés dans la base de données CODICES.

13. Contributions

Les agents de liaison recevront un courrier électronique trois fois par an et quinze jours après l'expiration d'une période de référence les invitant à contribuer à CODICES et demandant certaines mises à jour d'informations.

Les agents de liaison sont priés de répondre, même en l'absence d'affaires pertinentes au cours de la période de référence. Veuillez également nous informer sur les affaires précédentes pour lesquelles vous n'auriez pas pu contribuer dans les délais impartis ou si vous avez l'intention de nous envoyer une contribution au cours de la prochaine période de référence. En outre, veuillez nous envoyer le texte intégral des décisions, les éventuelles mises à jour de la description de la Cour et les amendements à la Constitution.

14. Observatoire médias de la justice constitutionnelle

L'Observatoire présente des informations sur les dépêches d'agences de presse et des articles de presse concernant les Cours constitutionnelles et les instances équivalentes. Les agents de liaison et le grand public peuvent souscrire à l'Observatoire (courrier électronique adressé à M^{me} Jayne Aparicio, voir ci-dessous). Les informations présentées sont le résultat de recherches Internet en

anglais et en français. La Commission est disposée à ajouter toute information supplémentaire fournie par la Cour concernée ou à retirer une alerte à la demande de cette dernière.

La Commission de Venise ne peut garantir l'exactitude des rapports. L'Observatoire n'est pas censé fournir une image complète de toute décision ou de l'évolution de la justice constitutionnelle en général.

Les archives des messages précédents de l'Observatoire sont disponibles sur le Forum de Venise.

15. Avis et mémoires *amicus curiae*

À la demande du pouvoir exécutif ou législatif de ses États membres, la Commission de Venise donne des avis sur des projets de loi ou sur des législations déjà en vigueur.

Ces avis peuvent aussi porter sur des (projets de) dispositions constitutionnelles ou juridiques qui régissent le fonctionnement des cours constitutionnelles ou instances équivalents. Dans ce cas, en règle générale, la Commission de Venise conseille, dans ses avis, de renforcer l'indépendance des cours et de permettre l'accès des particuliers à ces juridictions. Parfois, les cours constitutionnelles elles-mêmes sollicitent des avis sur des projets de loi concernant les cours.

Cela étant, les cours constitutionnelles (ou la Cour européenne des droits de l'homme) peuvent aussi solliciter des avis sur les affaires dont elles sont saisies. Ces avis sont alors appelés « *mémoires amicus curiae* ».

Un mémoire *amicus curiae* de la Commission de Venise fournit des informations sur des aspects comparatifs du droit constitutionnel et du droit international. Il ne porte donc pas sur la constitutionnalité de la loi concernée dans une affaire donnée instruite par la cour requérante.

Le rôle de la Commission de Venise n'est donc ni de traiter les affaires particulières pendantes devant la cour requérante, ni d'évaluer la constitutionnalité des dispositions internes. Ce rôle incombe à la cour du pays concerné.

C'est pourquoi la Commission de Venise demande aux cours de formuler, dans leurs demandes de mémoires *amicus curiae*, des questions précises pour lesquelles elles souhaitent obtenir une réponse de la part de la Commission.

16. Echange de livres

Le Forum de Venise contient également une section sur un programme d'échange de livres entre les Cours participantes. Les Cours membres publient souvent les actes de leurs conférences et séminaires sous forme de livres dont tous les exemplaires ne sont pas toujours distribués. L'échange de livres a pour but d'encourager les Cours participantes à distribuer les exemplaires restants à d'autres Cours membres. À cette fin, les Cours sont invitées à indiquer, dans le tableau disponible dans le Forum, les ouvrages qu'ils sont prêts à distribuer aux autres Cours membres. Les intéressés peuvent alors demander ces ouvrages directement à la Cour concernée.

<https://cs.coe.int/team21/veniceforum/WCCJbookexchangechangedelivres/Forms/AllItems.aspx>

17. Bibliothèque

Si votre Cour publie des livres, nous serons heureux de les héberger dans notre bibliothèque multilingue à Strasbourg. Une liste de documents est disponible à l'adresse

<https://www.venice.coe.int/WebForms/cocentre/new.aspx?lang=FR>.

Si les arrêts de votre Cour sont disponibles sur votre site, veuillez toutefois ne pas nous envoyer la collection imprimée.

18. Dispositions financières

Les dépenses engagées par l'agent de liaison pour se rendre aux réunions du Conseil mixte de justice constitutionnelle sont à la charge de la Cour qui l'a désigné. La Commission de Venise ne peut malheureusement pas consentir de participation financière pour le travail extrêmement précieux fourni par les agents de liaison, pour lequel la Commission les remercie vivement.

19. Contact

Une liste de contacts est disponible à l'adresse :

[Commission de Venise : Justice constitutionnelle : points de contact](#)